



Dimensions places de parking et augmentation du nombre de SUV

Par **valparaiso**, le **26/04/2025** à **15:30**

Bonjour, Les marquages des places de parking matérialisées au sol pour les zones de stationnement publiques (en surface ou en sous-sol) ou les stationnements sur les parkings de grandes surfaces ou de centres commerciaux et les places de parking des co-propriétés sont elles dimensionnées en respectant des normes ? S'agit-il de normes anciennes toujours appliquées mais qui ne prennent pas en compte l'évolution du parc automobile avec le nombre grandissant de véhicules de plus gros gabarit qu'autrefois ?

<https://images.theconversation.com/files/572913/original/file-20240201-27-tgaxh1.jpg?ixlib=rb-4.1.0&q=45&auto=format&w=600&h=397&fit=crop&dpr=1>

Par **yapasdequoi**, le **26/04/2025** à **18:04**

Bonjour, Certains véhicules sont plus larges.. Mais pas tous.

Par **Henriri**, le **27/04/2025** à **06:45**

Hello ! Votre 1ère question Bernard : ce site n'est pas en mesure de s'assurer de la conformité des places de stationnement aux normes applicables en France... Votre 2ème question : ces normes datent un peu mais une éventuelle évolution ne serait pas rétroactive de toute façon. Chacun est libre d'acheter ou pas un véhicule de grand gabarit (SUV, pick-up, 4x4, camping-car...) en toute connaissance de cause. Les normes en question (actu 2021)

: <https://normalisation.afnor.org/thematiques/parcs-de-stationnement/>

Par **Lag0**, le **27/04/2025 à 08:39**

Bonjour, il y a effectivement une incohérence dans les normes en France. En effet, la largeur maximale autorisée pour les voitures est de 2.55 mètres alors que la largeur minimale normalisée pour les places de stationnement est de 2.30 mètres.

Par **valparaiso**, le **27/04/2025 à 10:11**

@LAG0 il y a effectivement une incohérence dans les normes en France. C'est bien mon avis. Les normes devraient évoluer mais il y a toujours une inertie à réagir de l'administration. C'est pourquoi je ne comprend pas bien les réponses de @YAPASDEQUOI et @HENRIRI qui ne prennent pas en compte l'évolution du parc automobile depuis 20 ans.

Par **Henriri**, le **27/04/2025 à 18:24**

(suite) Valparaiso j'ai répondu précisément et au mieux à vos deux questions (ce que personne d'autre n'a fait pour l'instant). En quoi espériez-vous des réponses aux questions que vous avez formulées (qui n'étaient guère d'ordre juridique) puissent "prendre en compte" l'évolution du parc automobile depuis 20 ans ? Je n'ai aucun pouvoir sur la largeur des véhicules ni sur l'évolution des normes... Lago pour ma part si la largeur maximale autorisée pour les voitures est de 2.55 mètres je pense que c'est probablement prioritairement par apport à la largeur nécessaire des voies de circulation (finalité des véhicules). PS : à titre de comparaison la largeur des SUV actuels est de l'ordre de 1,80m donc les normes ne sont pas si inadaptées.

Par **valparaiso**, le **27/04/2025 à 20:08**

@HENRIRI [quote]qui n'étaient guère d'ordre juridique[/quote] On est forcément dans le domaine juridique à partir du moment où un véhicule est trop large pour "rentre" sur une place de stationnement et se gare en occupant deux places; ce qui le rend passible d'une amende.

Par **Henriri**, le **27/04/2025 à 20:48**

(suite) Ah, la question juridique était de savoir si la voiture photographiée risquait une amende ?

Par **yapasdequoi**, le **27/04/2025** à **20:55**

La photo a-t-elle été prise en France ?
Le parking est-il public ou privé ?